

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine

Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50
M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

<p align="center">Conventions de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement - Décision - Autorisation</p>

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Lors de la séance du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011, le principe du recours à une délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 a été approuvé.

La délibération du 8 juillet 2011 prévoyait dans le rapport qui lui était annexé que la gestion de la facturation et du recouvrement des recettes auprès des usagers ne soit pas confiée au délégataire mais assurée par l'exploitant du service public de l'eau potable en application de l'article R.2224-19-7 du CGCT.

Trois distributeurs d'eau potable sont ainsi concernés sur le périmètre communautaire :

- Lyonnaise des Eaux pour les 22 communes pour lesquelles la CUB a confié le service public d'eau par concession en date du 27 décembre 1991 pour une durée de 30 ans,
- Lyonnaise des Eaux délégataire du service public du Syndicat de Carbon-Blanc par contrat prenant effet le 1^{er} avril 2007 jusqu'au 31 mars 2019, pour 4 communes membres : Ambarès et Lagrave, Artigues près Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc,
- Le syndicat des eaux de Latresne assurant en régie le service public de distribution d'eau potable pour le compte de la commune de Bouliac.

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté urbaine de Bordeaux a été attribué par Monsieur le Président à Lyonnaise des Eaux lors du Bureau du 12 juillet 2012. Lors de la séance du 28 septembre 2012, le projet de contrat modifié après mise au point avec le candidat, a été présenté au Conseil de Communauté qui a autorisé Monsieur le Président à le signer ainsi que les pièces annexées.

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté urbaine de Bordeaux et ses annexes ont été signés le 4 octobre 2012.

Parmi les pièces annexées figuraient deux conventions de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement en mode projet à conclure :

- d'une part entre la CUB, la société gestionnaire du service de l'assainissement de la CUB, et Lyonnaise des eaux, concessionnaire du service d'eau potable de la CUB,
- d'autre part entre la CUB, la société gestionnaire du service de l'assainissement de la CUB, le SIAO de Carbon-Blanc et son délégataire, Lyonnaise des Eaux.

Ces conventions ont pour objet de fixer les obligations respectives des parties quant :

- au reversement de la redevance d'assainissement collectif (part fermier et part communautaire),
- à la transmission de données entre exploitants,
- à la communication d'informations utiles à la Communauté urbaine de Bordeaux pour appliquer la taxation des propriétaires qui ne se seraient pas conformés aux obligations du Code de la Santé Publique,
- à la diffusion d'éléments de calcul nécessaires dans le cadre des conventions de déversement spéciales.

Elles instaurent le principe d'une rémunération du distributeur d'eau pour la gestion et la mise à jour du fichier des abonnés, de la facturation et du recouvrement à hauteur de 1,50 € HT par facture émise et des délais de reversement de la part communautaire, 45 jours après la période mensuelle de facturation ou de prélèvement écoulée.

Ceci représente une charge estimée dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel du délégataire de service public d'assainissement à 615 000 € en valeur 1^{er} janvier 2013.

Par ailleurs, le retrait de la CUB du Syndicat de Latresne (SIEA) fera l'objet d'un arrêté préfectoral fixant la date de ce retrait au 1^{er} janvier 2013. Par une délibération n° 18725 concomitante à l'examen du présent rapport, la CUB confie au Concessionnaire du service de l'eau potable la gestion du territoire de la commune de Bouliac au 1^{er} janvier 2013.

Il est proposé que le reversement des parts fermier et communautaire dues pour la commune de Bouliac soit régi dans le cadre de la convention tripartite précitée.

Il y a donc lieu de convenir entre les autorités délégantes, les distributeurs d'eau et le délégataire du service public d'assainissement des conventions de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement collectifs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2224-19-7,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 et suivants,

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 4 octobre 2012 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société de gestion de l'assainissement de la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU le contrat de concession du service public d'eau potable conclu le 27 décembre 1991 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et Lyonnaise des Eaux,

VU les projets de conventions ci- annexées,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Il y a lieu de préciser les modalités techniques administratives et financières de gestion de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif des distributeurs d'eau, au service gestionnaire de la Communauté urbaine de Bordeaux et à la Communauté urbaine de Bordeaux,

Il importe que la Communauté urbaine de Bordeaux dispose de données relatives aux branchements ou aux propriétaires qui ne se seraient pas conformés aux dispositions des articles L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique

DECIDE

Article 1 : d'adopter les projets de conventions joints en annexe,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JANVIER 2013

PUBLIÉ LE : 18 JANVIER 2013

M. JEAN-PIERRE TURON